Nanterre le 3 Avril 2020

Monsieur Jacques De PERETTI
313, les Terrasses de L'arche
92747 Nanterre cedex

Monsieur le Président Directeur Général,

La loi d'urgence sanitaire, au même titre que de nombreuses ordonnances qui y sont attachées et notamment celles portant mesures d'urgence en matière de congés payés, de durée du travail et de jours de repos, modifient, temporairement et sous conditions, les règles actuelles pour les domaines relevant notamment de la prise des congés et des jours de repos.

À l'occasion du CSEC du 27 mars, l'entreprise a décliné l'approche qu'elle entendait déployer sur ces thématiques.

Concernant les congés, vous avez fait le choix de ne pas vous saisir d'un accord spécifique pour déroger aux dispositions habituelles, un choix que nous partageons.

Ce statu-quo signifie, que les modalités de prises de congés restent inchangées et, surtout, que l'employeur ne peut, même s'il le suggère, l'imposer aux salariés.

En revanche, sur ce qui relève des jours de repos (JRI/JRA/JRTT/CET), l'entreprise entend s'adosser aux dispositions des articles 2 à 5 de l'ordonnance de référence, pour imposer ou modifier, à hauteur de 10 jours, sous préavis d'un jour franc, et ce jusqu'au 31 décembre, les dits jours de repos.

Tout d'abord, nous tenons à rappeler que l'accès à cette mesure dérogatoire reste destiné aux entreprises qui rencontrent des difficultés. Si nous ne nions pas que la situation du moment est tout à fait inédite et qu'elle nécessite une adaptation et une agilité du modèle opérationnel d'Axa France, cela n'est absolument pas assimilable, selon de nombreux juristes, à la notion de difficultés telle-que l'ordonnance l'indique. D'ailleurs, nous supposons que si l'entreprise était vraiment en difficulté, vous auriez fait en sorte, comme le préconise le gouvernement, de ne pas verser les 3,4 milliards d 'euros de dividendes que l'entreprise a prévu de détacher en mai prochain.

Pour autant, faisant fi de la philosophie du texte, vous assimilez malgré tout la baisse d'activité à une difficulté afin de rendre compatible le texte avec votre plan de sortie de crise.

Personne n'ignore, M. le Président, combien la situation est difficile, et nous n'obérons pas que cette séquence imposée rend le quotidien de chacun bien différent. Ce serait absurde de penser que notre organisation syndicale agit de manière inadaptée, voire détachée au regard des événements.

Mais, il est de notre responsabilité d'organisation syndicale responsable que de faire en sorte que les droits de chacun soient respectés, sans anathème, sans dogmatisme, sans volonté de contrarier, mais juste pour que ce qui doit, soit.

Et, malheureusement, les constats que nous faisons, depuis que la mise en oeuvre a été lancée, démontrent combien les pratiques relatives au positionnement des jours de repos sont en totale contradiction, voire en infraction avec celles que la Direction a annoncées aux membres du CSEC

le 27 mars, que ce soit sur la notion de secteurs touchés par une baisse d'activité, dont on attend toujours la liste précise, ou sur la méthode pour tenter de « convaincre » les salariés de s'exécuter.

L'encouragement « à favoriser », s'est vite transformé, trop souvent, en « obligation à », en usant et abusant de confusions volontaires entre congés payés et jours de repos.

Ainsi, la prise de CP est systématiquement mise en avant, alors que chacun sait, même si nous ne partageons pas votre interprétation du recours aux articles 2 à 5 déjà cités, qu'il s'agit exclusivement du positionnement des JRA/JRI/et des JRTT.

Si pour des questions pratiques, ou de sensibilité, pour répondre à la situation du moment les salariés répondent favorablement aux souhaits de l'entreprise, sans avoir à céder aux vives incitations, nous le concevons, dès lors que le choix est opéré en toute connaissance et sans contrainte.

En revanche, pour toutes celles et ceux à qui « on a tordu le bras » pour que l'option se mue en obligation, allant même jusqu'à imposer, lorsque tous les compteurs sont à zéro, de poser par anticipation des CP du millésime 2020, c'est tout autre chose. Ce n'est pas juste inélégant ou regrettable, c'est tout simplement inadmissible et surtout illégal. Comble de l'ironie, même des secteurs, dont l'activité est considérable en cette période avec des équipes parfois en sous effectif, se voient imposer de poser des jours. C'est invraisemblable !

Dans le réseau AEP, alors là nous assistons, en reprenant l'expression attribuée à Jack London, à un comportement « *de renards libres dans un poulailler libre* ». Les pressions, voire le chantage, très souvent, trop souvent exercés pour que les commerciaux s'acquittent de leur quote-part ont été le modus operandi. Une « règle » étrangement commune aux quatre coins de l'hexagone, ce qui démontre, clairement, que les directives sont organisées. Là encore, ce n'est pas tolérable. Une entreprise comme Axa ne peut pas accepter de tels agissements.

Monsieur le Président, nous sommes persuadés que vous êtes trop respectueux des salariés pour cautionner de tels actes. La reconnaissance que vous portez au personnel ne peut, c'est évident, rester sans mesures correctrices.

C'est pourquoi, nous vous demandons :

- De rappeler, par une nouvelle circulaire par exemple, que l'employeur **ne peut imposer ou modifier,** la prise des congés payés aux salariés,
- de permettre à celles et ceux qui ont été « mal informés » de repositionner, à leur guise, les CP qu'on leur a imposés,
- de confirmer que les modalités de monétisation des CP dans le PERCO restent inchangées,
- de faire en sorte que les journées posées en avril par les commerciaux soient valorisées en supplément de la garantie de gain.

Nous vous prions, Monsieur le Président, de recevoir, nos salutations les meilleures.

Pour les sections **FO** d'Axa France,

Catherine Lutecette-Blanc Philippe Gensse